



## PROCÈS VERBAL

Le mardi 10 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Claire GERY.

### Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe eau et assainissement ;
- Affectation du résultat 2025 du budget annexe eau et assainissement ;
- Vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe eau et assainissement ;
  
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal ;
- Affectation du résultat 2025 du budget communal ;
- Vote du Budget Primitif 2026 du budget communal ;
  
- Attribution des subventions 2026 aux associations ;
  
- Attribution d'une subvention au Collège de la Cité Scolaire du Diois pour le cycle EPS ski 2025/2026 ;
  
- Délibération portant organisation du Service d'Instruction des actes ADS et de la publicité du territoire Diois.

Madame le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Céline CERTANO est nommée Secrétaire de séance en application de l'article "L.2121-15" du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et excusés : néant

Invitée : Emeraude HODENCQ (SGM)

Secrétaire de la séance : Céline CERTANO

## • Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2025

Nombre de voix : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du compte rendu du conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

## • Délibérations du conseil

### DE\_2026\_001 : Délibération sur le compte unique financier - COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les éléments suivants :

	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Résultats reportés	0,00	166 652,33	724,47	0,00	724,47	166 652,33
Opérations exercice	102 961,70	132 945,38	27 650,45	26 023,50	130 612,15	158 968,88
<b>Total</b>	<b>102 961,70</b>	<b>299 597,71</b>	<b>28 374,92</b>	<b>26 023,50</b>	<b>131 336,62</b>	<b>325 621,21</b>
Résultat de clôture		196 636,01	2 351,42			194 284,59
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>196 636,01</b>	<b>2 351,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 284,59</b>
Résultat définitif		196 636,01	2 351,42			194 284,59

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire Claire GÉRY se retire et ne prend pas part au vote. C'est le 1er Adjoint Roger MOORE qui prend la présidence pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Montmaur-en-Diois,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

## DE\_2026\_002 : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS 2025

Vu la délibération n°DE\_2026\_001 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Montmaur en Diois ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un EXCEDENT de 196 636,01 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	166 652,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	52 176,08
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>29 983,68</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	196 636,01
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>196 636,01</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	2 351,42
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	194 284,59
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

## DE\_2026\_003 : Délibération sur le compte unique financier - Régie Eau et Assainissement MONTMAUR EN DIOIS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	7 360,02	0,00	7 360,02	0,00
Opérations exercice	41 325,21	47 273,49	143 268,66	143 567,74	184 593,87	190 841,23
Total	41 325,21	47 273,49	150 628,68	143 567,74	191 953,89	190 841,23
Résultat de clôture		5 948,28	7 060,94		1 112,66	
Restes à réaliser	0,00	0,00	20 150,00	20 703,00	20 150,00	20 703,00
Total cumulé	0,00	5 948,28	27 210,94	20 703,00	21 262,66	20 703,00
Résultat définitif		5 948,28	6 507,94		559,66	

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire Claire GÉRY se retire et ne prend pas part au vote. C'est le 1er Adjoint Roger MOORE qui prend la présidence pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Montmaur-en-Diois,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### DE\_2026\_004 : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Régie Eau et Assainissement MONTMAUR EN DIOIS 2025

Vu la délibération n° DE\_2026\_003 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Montmaur en Diois ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un EXCEDENT de 5 948,28 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>5 948,28</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	5 948,28
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>5 948,28</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	5 948,28
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

DE\_2026\_005 : Délibération sur le budget primitif - COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS  
2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de MONTMAUR-EN-DIOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de MONTMAUR-EN-DIOIS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **395 461,19**

En dépenses à la somme de : **395 461,19**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	111 086
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 510
014	Atténuations de produits	33 358,01
023	Virement à la section d'investissement	47 252,58
042	Section à section	5 500
65	Autres charges de gestion courante	119 751,65
66	Charges financières	862,39
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>325 320,63</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	194 284,59
013	Atténuations de charges	450
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 678
73	Impôts et taxes	27 825,09
731	Fiscalité locale	38 945
74	Dotations et participations	51 416,45
75	Autres produits de gestion courante	6 720
76	Produits financiers	1,5
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>325 320,63</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	2 351,42
041	Opérations patrimoniales	1 000
16	Emprunts et dettes assimilées	5 189,14
21	Immobilisations corporelles	61 600
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>70 140,56</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	47 252,58
040	Section à section	5 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 768,31
13	Subventions d'investissement	6 109,67
16	Emprunts et dettes assimilées	510
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>70 140,56</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération : adoptée

DE\_2026\_006 : Délibération sur le budget primitif - Régie Eau et Assainissement MONTMAUR EN DIOIS 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Régie Eau et Assainissement de la commune de MONTMAUR EN DIOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Régie Eau et Assainissement de la commune de MONTMAUR EN DIOIS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **134 243,56**

En dépenses à la somme de : **134 243,56**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 693,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 500
014	Atténuations de produits	2 187,16
042	Section à section	35 000
65	Autres charges de gestion courante	1 765,6
66	Charges financières	921
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	536,77
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 603,59</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	21 000
70	Ventes produits fabriqués, prestations	28 270
75	Autres produits de gestion courante	522,59
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	811
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 603,59</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	7 060,94
040	Section à section	21 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 695,52
20	Immobilisations incorporelles	12 283,51
21	Immobilisations corporelles	2 000
23	Immobilisations en cours	36 600
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>83 639,97</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	35 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 466,97
13	Subventions d'investissement	34 173
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>83 639,97</b>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

## DE\_2026\_007 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE LA CITE SCOLAIRE DU DIOIS POUR LE CYCLE EPS SKI 2025/2026

Comme chaque année, le Collège du Diois organise durant les après-midis de sport du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire, des « sorties de skis » au Col du Rousset et Font d'Urle, sorties intéressantes durant 5 semaines la totalité des classes.

Afin de continuer à proposer à la totalité des élèves de 6<sup>ème</sup> un cycle ski entièrement gratuit, il est demandé une subvention de 50€ par élève.

4 élèves de la commune de Montmaur en Diois sont inscrits en 6<sup>ème</sup> au Collège du Diois et c'est une subvention de 200€ qui est sollicitée pour eux par l'établissement scolaire.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'ACCORDER au collège de la Cité Scolaire du Diois une subvention de 200 euros pour le financement des sorties ski du cycle 2025/2026. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

## DE\_2026\_008 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Les associations suivantes, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière :

- APACH – Association des Personnes Âgées du Centre Hospitalier de Die - qui propose des animations auprès de l'EHPAD notamment ;
- ApsyD - Accueil Psychothérapeutique dans le Diois ;
- La Confrérie de la Clairette – qui mène de nombreuses actions au service de l'appellation et de la défense du produit ;
- Fête de la Transhumance et de la Clairette les 05, 06 et 21 Juin 2026 ;
- AVI – aide aux personnes en perte d'autonomie ;
- Le Secours Populaire Français - Comité du Diois ;
- Yoga Surya - Association proposant du yoga sur chaise ;
- L'Accorderie du Diois - qui propose aux habitant-es d'un même territoire d'échanger des services sur la base d'une rémunération en temps ;
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de la Drôme ;
- Le Comité des Fêtes d'Aurel – organisation de la 4<sup>ème</sup> édition de « Le Village d'Aurel fête la Clairette » le 15 mai 2026 ;
- 123 Soleil des artistes à l'hôpital – qui intervient depuis 27 ans auprès des patients des hôpitaux de la Drôme et de l'Ardèche ;
- L'U.N.R.P.A. Le Club du temps libre - L'Oiseau Bleu du Glandasse - qui défend les droits et les intérêts des retraités et organise des temps conviviaux ;
- Radio DWA demande spécifique d'une subvention 2026, à hauteur minimale si possible de 1,50 € par habitant-e de la commune. Assure une information locale de qualité, valorise les acteurs et les dynamiques du territoire et permet aux habitant(e)s de tous profils d'accéder à l'activité radiophonique et de faire entendre leur voix ;

- Association Vidéos Val de Drôme qui se donne pour objectif de sauvegarder la mémoire vivante du Val de Drôme en produisant des documentaires librement accessibles au grand public ;
- ADEM – Association Départementale d’Economie Montagnarde – qui accompagne depuis de nombreuses années le développement du pastoralisme collectif sur l’ensemble du territoire drômois.

Au vu des demandes, au regard de la taille du budget communal et, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'ACCORDER :
  - une subvention de 60€ à l’association Yoga Surya, au vu de la fréquentation de ces cours par des habitants du village et des bénéfices ressentis sur leur santé ;
  - une subvention de 60€ à l’association L'U.N.R.P.A. Le Club du temps libre - L'Oiseau Bleu du Glandasse
  - une subvention de 100€ à l’association AVI, au vu du nombre d’habitants du village susceptibles de bénéficier des services de cette association ;
  - une subvention de 100€ pour l’association APACH. Concernant cette subvention accordée, Roger MOORE s’abstient dans la mesure où ce dernier fait partie du bureau de l’association. Cette subvention est donc accordée 4 voix « pour » et deux abstentions (pouvoir de Grégory ARMAND donné à Roger MOORE).
  - une adhésion de 70 € pour l’ADEM.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

- de NE PAS ACCORDER de subvention :
  - à ApsyD,
  - à la Confrérie de la Clairette,
  - à la Fête de la Transhumance et de la Clairette,
  - au Secours Populaire Français,
  - à L'Accorderie du Diois,
  - aux Restaurants du Cœur,
  - au Comité des Fêtes d’Aurel,
  - à 123 Soleil des artistes à l’hôpital,
  - à Radio DWA,
  - à l’association Vidéos Val de Drôme.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à engager les dépenses qui en découlent.

Délibération : adoptée

## DE\_2026\_009 : ORGANISATION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES ADS ET DE LA PUBLICITE DU TERRITOIRE DIOIS

Vu les délibérations des communes et du Conseil Communautaire de 2015 et suivantes portant organisation/évolution du service d’instruction mutualisé (SIM) des autorisations d’urbanisme pour les communes disposant d’un PLU, d’une carte communale ou ayant un POS caduc ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2, permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 et suivants définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu l'article R 423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement transférant de l'État aux Maires au nom de la commune la compétence et la police en matière de publicité extérieure ;

Considérant l'entrée en vigueur future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble des 50 communes du territoire Intercommunal ;

Considérant que les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne relèveront plus d'une instruction des actes ADS réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ;

Considérant l'intérêt d'une coopération entre les 50 communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé ;

Considérant les échanges de décembre 2025 et janvier 2026 portant organisation du futur service d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une nouvelle convention d'organisation du service pour intégrer la totalité des communes membres de la Communauté des Communes du Diois ;

Vu le projet de convention pour l'organisation du Service d'Instruction Mutualisé (SIM) organisant le rôle des communes et des agents de la Communauté des Communes du Diois ainsi que prévoyant les moyens et les modalités de financement du service ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention portant organisation d'un service mutualisé pour assurer l'instruction des actes ADS, de la publicité de la commune portant sur les modalités d'organisation et de financement du service.

DIT que cette nouvelle convention abroge et remplace la précédente convention de service d'instruction mutualisé.

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.